

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20-06-26

*Séance du 23 juin 2020*

### **FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT** **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **97** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **38** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

**Titulaires présents** : M. ET Mmes AGNUS, BAALI CHERIF, BENECH, BOULLOT, BOURCIER, BRAY, DRIOT, GONCALVES, JEUNEMAITRE, PERNEL, DELANNOY, FENOT, MONTAGU, BOURLET, GYARMATHY, COCHET, SIVANNE, MARTINEZ, BEAUGELET, MALHET, DELFOUR, MYTNIK, POMMIER, BRICHET, BALDY, CIPRES, COUPAS, LABATUT, MARTINET, BARRACHIN, NOUZE, ALARD

**Suppléants présents** : M. et Mmes FASSELER, PINARD, SAMSON

**Représentés** : Mme CANAPI (pouvoir à BRAY)

**Secrétaire de séance** : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 11 juin 2020
Nombre de délégués en exercice	: 97
Nombre de délégués présents	: 35 (Selon l'article 2 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020)
Suffrage exprimé	: 36

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20-06-26

*Séance du 23 juin 2020*

### **FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT** **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT**

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations n° 15.05.15 et 15.05.16 en date du 15 mai 2014, reçues au service de contrôle de légalité le 30 mai 2014, le Comité Syndical lui a donné délégation permanente, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un compte rendu doit être fait à chacune des réunions du Comité Syndical, le Président informe l'assemblée des décisions prises à ce titre depuis la réunion du 10 décembre 2019.

#### **Domaine concerné : attribution de marchés**

Attribution d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour l'assistance et maintenance du parc informatique et fourniture de matériel informatique - durée 4 ans  
Montant du marché : 200 000 € HT maximum  
Attributaire : ATS SYSTEMS

Attribution d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour la fourniture et l'implantation de conteneurs semi enterrés - durée 4 ans  
Montant du marché : 214 000 € HT maximum  
Attributaire : SERACC

Attribution d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour la fourniture des bacs roulants - durée 3 ans + 1  
Montant du marché : 214 000 € HT maximum  
Attributaire : COLLECTAL

#### **Domaine concerné : acceptation des indemnités de sinistre**

Indemnisation à la suite d'un bris de glace survenu le 11 février 2020 sur un véhicule : indemnité versée par la Société THELEM ASSURANCE pour un montant de 1050.55 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 20-06-26**

*Séance du 23 juin 2020*

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.**

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme,  
Le Président,

  
Ghislain BRAY



Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 2 juillet 2020

Affiché, le 2 juillet 2020

Le Président,

  
Ghislain BRAY

